

Réforme électorale

« *Peu importe le système électoral, il y aura toujours des opinions contraires quant aux avantages et aux désavantages de chacun* »

Présenté par SR-F le 6 septembre 2016

Parce que les élections et les référendums nécessitent un niveau élevé de connaissances et de responsabilités de la part des électeurs, la participation citoyenne à la gouvernance doit être encouragée afin que la démocratie canadienne puisse protéger les libertés, et plus particulièrement les libertés communes, plutôt que simplement insister sur les droits individuels.

<https://www.youtube.com/watch?v=hMIbH5D0waA>

La *démocratie directe* serait le mode de scrutin idéal parce qu'il permet aux citoyens de participer à presque tous les aspects de la gouvernance grâce à diverses initiatives, scrutins et référendums... Les lois et les changements apportés à la Constitution nationale sont soumis au vote de *la population*, ce qui lui donne davantage de contrôle sur les détails politiques. La Suisse est la plus importante démocratie moderne à recourir à des éléments de la démocratie directe (https://en.wikipedia.org/wiki/Voting_in_Switzerland). On en perçoit aussi quelques éléments aux États-Unis, à l'échelle de l'administration locale et des états.

Contrairement à la démocratie directe, certaines versions de la *démocratie représentative*, qui se fondent sur le principe de personnes élues pour représenter un groupe de la population (*cela comprend les référendums, les initiatives diverses et les rappels qui limitent l'accès à la démocratie directe*), conviendraient mieux au Canada à l'heure actuelle.

Le système actuel : **SMUT** — pluralité

Dans les systèmes électoraux « tout au vainqueur », il n'y a en général que deux partis qui finissent par se faire concurrence dans des élections nationales. Les discussions politiques n'ont donc lieu que dans la perspective de deux partis. La fidélité au parti et la ligne de parti peuvent altérer les débats politiques et faire en sorte que les électeurs ne savent plus pour qui voter. Dans ce système, lorsque les électeurs se rendent compte que leur candidat préféré ne remportera pas les suffrages, ils sont peu enclins à voter parce qu'ils savent que leur vote ne comptera pas ou sera gaspillé.

En outre, à moins que les limites des circonscriptions électorales ne soient fixées par des entités non partisans, les circonscriptions risquent d'être remaniées arbitrairement (gerrymandering) (*ce moyen de maximiser le pouvoir partisan a déjà été utilisé au Canada*).

Système proposé : **RP** (VP/VUT/PLP/RPM) — représentation proportionnelle

Le mode de scrutin à représentation proportionnelle peut prendre différentes formes et donne lieu au multipartisme (*de nombreux partis représentés dans les assemblées législatives*) qui permet habituellement d'obtenir un taux de participation électorale plus élevé et de réduire le nombre de votes gaspillés, tout en favorisant une plus vaste gamme d'opinions politiques.

Il s'avère que les sociétés qui ont recours à une forme de représentation proportionnelle ont un taux de participation électorale volontaire plus élevé et qu'elles profitent en général d'une

meilleure santé, éducation, sécurité personnelle et croissance économique. En outre, elles peuvent se vanter de déficits moins importants, de surplus économiques plus grands, d'une meilleure protection environnementale et de plus d'égalité.

Lorsque les électeurs savent que *tous les votes* comptent au regard du résultat final et que leur vote *peut* faire la différence, ils sont plus susceptibles de faire un effort pour aller voter et moins enclins à voter de façon stratégique. La participation électorale augmente, et la population participe d'emblée et de son propre gré au processus politique.

Mon système de prédilection : CPD (VP/VUT) — Classement préférentiel direct

- Les mandats durent quatre ans et ne dépassent jamais deux mandats consécutifs;
- Les membres du Sénat sont élus;
- Tous les candidats (*députés, sénateurs, chefs de parti*) sont classés par ordre de préférence par les électeurs, et trois listes de candidats figurent sur chaque scrutin : *députés, sénateurs, chefs de parti*;
- Les candidats de chaque liste (*députés, sénateurs, chefs de parti*) doivent obtenir plus de 50 % des voix pour être élus.

Méthode : Les électeurs classent les candidats par ordre de préférence sur **chacune des listes** (*députés, sénateurs, chefs de parti*). Les bulletins de vote sont comptés pour déterminer les premiers choix des électeurs. Lorsqu'un candidat obtient plus de la moitié des scrutins (50 % et plus), il remporte le suffrage. Sinon, quiconque se trouve en queue de liste est éliminé. Sur toutes les listes où figure ce candidat défait, tous ceux qui sont classés derrière lui montent d'un rang. On compte de nouveau les premiers choix sur chacune des listes. Ce processus se répète jusqu'à ce qu'un candidat se retrouve en tête de liste pour la majorité des électeurs. Si deux candidats ont la faveur des électeurs, on procède immédiatement à un deuxième tour de vote, ce qui permet de comparer directement les deux principaux candidats.

Il ne faudrait pas envisager de référendum sur la réforme électorale *tant que* la population n'aura pas eu suffisamment de temps pour examiner et évaluer *toutes* les propositions et solutions de rechange proposées.

Addenda

Aperçu de divers systèmes électoraux

Système électoral à scrutin majoritaire

Ce type de système, aussi connu sous le nom de « scrutin majoritaire uninominal à un tour » ou système du « tout au vainqueur », attribue un siège au candidat qui reçoit le plus de votes lors de l'élection. Le candidat ne doit pas obtenir la majorité des voix (50 % et plus) pour remporter le suffrage; dès qu'il obtient davantage de votes que tous les autres candidats, il est déclaré élu.

Système électoral majoritaire

Ce type de système, aussi connu sous le nom de « scrutin à deux tours », vise davantage de représentativité en exigeant des candidats qu'ils obtiennent la majorité des voix afin d'être élus. En général, la majorité se définit comme étant 50 % des voix plus une.

Représentation proportionnelle (RP)

Ce type de système électoral se caractérise par le fait que les divisions chez l'électorat sont reflétées proportionnellement parmi les candidats élus représentant ainsi la répartition générale de l'appui populaire pour chacun des partis politiques.

Vote préférentiel (VP)

Sur le bulletin de vote, les électeurs classent les candidats qui se présentent dans leur circonscription par ordre de préférence. Pour être élu, un candidat doit recevoir la majorité des voix (plus de 50 %). Si personne ne reçoit la majorité au premier tour, des tours supplémentaires ont lieu jusqu'à ce qu'un candidat l'emporte.

Scrutin proportionnel de liste (SP de liste) ou scrutin de liste

Il existe deux principales formes de scrutin proportionnel de liste, soit par liste ouverte ou par liste fermée. Dans les deux cas, il faut élire des candidats à partir des listes établies par chacun des partis avant le scrutin. Les électeurs votent pour un parti politique (scrutin proportionnel de liste fermée) ou pour leur candidat préféré à partir d'une liste de parti (scrutin proportionnel de liste ouverte), et chacun des partis obtient des sièges en fonction de sa part du vote national.

Scrutin à vote unique transférable (SVUT)

Dans des circonscriptions électorales à plusieurs candidats (par exemple de trois à cinq), les citoyens classent les candidats sur les bulletins de vote. Ils peuvent mettre au classement autant de candidats qu'ils le désirent. Un candidat est élu en fonction de son classement général. Contrairement au vote préférentiel qui a aussi recours au classement, les résultats d'un scrutin à vote unique transférable sont proportionnels parce que chaque circonscription est représentée par un nombre de députés qui ensemble sont représentatifs du vote général.

M. Trudeau a exprimé sa préférence personnelle pour le scrutin préférentiel par classement libre (VCL/IRV/VUT).

Les électeurs classent tous les candidats par ordre de préférence (seules les versions à *deuxième tour de vote* et à *vote unique transférable* sont utilisées dans des élections gouvernementales).

<http://www.fairvote.org/>

Représentation proportionnelle mixte (RPM)

Dans ce type de scrutin, les électeurs de chaque circonscription votent deux fois : d'abord pour élire directement un représentant, et ensuite pour un ou des partis qui recevra un nombre de sièges à l'assemblée législative proportionnel au pourcentage des suffrages obtenu. Le nombre de sièges de chaque parti est proportionnel à la part des voix qu'il a obtenues. Les sièges sont occupés par des députés élus directement et par des candidats provenant des listes de partis.

Le système de représentation proportionnelle dit du membre additionnel (SRPMA) est un système proportionnel mixte hybride à deux niveaux qui combine un système majoritaire et un système non proportionnel à un système compensatoire de représentation proportionnelle de listes de parti régional ou national. Les électeurs ont droit à deux votes, un pour le seul candidat de leur circonscription et l'autre en fonction de la liste de parti, et c'est le vote de la liste de parti qui détermine l'équilibre du pouvoir des partis à l'assemblée législative. La méthode de répartition biproportionnelle est un système à deux niveaux permettant de rajuster les résultats d'une élection pour obtenir une proportionnalité générale.

Références

https://en.wikipedia.org/wiki/Direct_democracy

https://en.m.wikipedia.org/wiki/Proportional_representation

https://en.m.wikipedia.org/wiki/Party-list_proportional_representation

<https://en.m.wikipedia.org/wiki/Gerrymandering>

La page Web suivante, bien écrite mais *difficile à trouver*, devrait immédiatement être rendue accessible au grand public pancanadien grâce *aux divers médias* :

<http://www.parl.gc.ca/Committees/fr/ERRE/StudyActivity?studyActivityId=9013025>